



**DECISION DU PRESIDENT**

**DP 2022 CST 73**

**OBJET – Demande de subvention pour un projet d'action culturelle du Centre d'Art Contemporain**

**Contexte :**

Dans le cadre du projet « Les Transhumances Artistiques » et parallèlement à la résidence d'artistes prévue sur la Commune de Puy Saint André, une exposition est prévue au centre d'Art Contemporain de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;

**Vu** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement* » ;

**Considérant** la volonté de développer les projets artistiques de territoire ;

**Considérant** que ce projet évalué à 6000 euros TTC peut faire l'objet d'une participation du Conseil départemental des Hautes-Alpes ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

Centre d'Art Contemporain			
Projet transhumance artistique 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Production œuvre	1500 €	Département	3000 €
Assurances exposition	600 €	CCB	3000 €
Transport œuvres et artistes	550 €		
Matériels liés à l'exposition	2100 €		
Droits d'exposition	1250 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6000 €</b>

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De solliciter l'aide du Département en vue de réaliser le projet « Transhumance artistique » organisé par le Centre d'Art Contemporain sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus,

**ARTICLE 2 :**

De fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2022 sollicitées à 3000 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Décision transmise en Préfecture le : **23 AOUT 2022**

Date d'affichage : **23 AOUT 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication